



SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°173

Vendredi 6 juin 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_173.pdf

Établissements privés sous contrat avec l'État :

La liberté de conscience des enseignants et des élèves

Nous rappelons quelques règles ici :

Le rappel du cadre : le contrat d'association à l'État

Ces établissements participent au service public de l'éducation. À ce titre, ils sont liés à l'État par un contrat d'association (depuis la loi Debré de 1959) qui leur impose un certain nombre d'obligations, en contrepartie d'un financement public (prise en charge des salaires des enseignants, notamment). Parmi ces obligations, certaines sont fondamentales et non négociables, notamment le respect des droits et libertés des élèves et des personnels, dont la liberté de conscience.

La liberté de conscience : un principe constitutionnel

La liberté de conscience est garantie par l'article 1er de la Constitution de 1958, et reprise dans plusieurs textes internationaux (*Déclaration des droits de l'homme*, *Convention européenne des droits de l'homme*). **Nul ne peut être contraint d'adhérer à une religion, ni d'en adopter les pratiques.**

Dans les établissements sous contrat avec l'État :

- **Les élèves ne peuvent pas être obligés de participer à des activités à caractère religieux** (prières et/ou messes...).
- **Les parents ont le droit de refuser toute démarche religieuse imposée à leurs enfants dans le cadre scolaire.**
- **Les enseignants ne peuvent pas être tenus de transmettre un enseignement confessionnel**, s'ils n'en ont pas accepté la mission de manière explicite.

Tout manquement à ces principes peut être contesté : en interne, auprès du chef d'établissement, et si nécessaire, auprès du rectorat ou par voie juridique.

Quelle place pour le religieux dans les établissements privés sous contrat ?

Le fait religieux peut être abordé dans les enseignements (notamment en histoire, littérature, philosophie...), dans une approche **laïque, culturelle et non confessionnelle**. Cela ne doit pas être confondu avec **une instruction religieuse obligatoire**, qui est hors du champ du contrat d'association. Cependant, certaines dérives existent encore comme l'imposition de prières collectives en classe ou en sortie scolaire ; des célébrations religieuses intégrées au calendrier pédagogique sans alternative pour les familles ou encore des pressions sur des enseignants ou personnels pour assister à des événements religieux.

Le SYNEP CFE-CGC rappelle donc que les établissements sous contrat ont une obligation de neutralité dans le cadre des enseignements financés par l'État. Si vous vous retrouvez face à une situation où la liberté de conscience n'est pas respectée, nous vous conseillons dans un premier temps de privilégier le dialogue dans l'établissement. Si le dialogue est impossible, **le SYNEP CFE-CGC est là pour vous accompagner** dans vos démarches, vous informer sur vos droits, et si nécessaire, vous défendre. Nous encourageons donc tous les personnels à **faire remonter les situations problématiques**. Le respect des libertés individuelles n'est pas un luxe, mais une condition indispensable du vivre-ensemble et de la légitimité du contrat passé entre l'État et les établissements.

Sylvie TUROWSKI



SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°173

Vendredi 6 juin 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_173.pdf

Renforcement des contrôles dans l'enseignement privé sous contrat avec l'État : Un signal qui se veut fort !

L'émission *Complément d'enquête* diffusée sur France 2 le 22 mai a fait grand bruit. Invitée sur le plateau, Élisabeth Borne a annoncé un tournant inédit pour les établissements privés sous contrat : une intensification des contrôles dès 2025.

Lors de sa prise de parole, la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse précise que « il n'y a pas eu de contrôles pendant des décennies alors qu'on engage 10 milliards d'euros chaque année dans le financement de ces établissements privés sous contrat ».

Face à cette réalité, le gouvernement prévoit 1.000 contrôles en 2025, dont 500 sont déjà en cours. Cette mesure s'inscrit dans le plan « Brisons le silence », lancé en mars dernier, et qui vise à renforcer les inspections et à mieux signaler les faits de violences, désormais soumis à une remontée « systématique ». À l'horizon 2026, 60 inspecteurs académiques supplémentaires devraient être déployés, et 40 % des 7.500 établissements sous contrat (majoritairement catholiques) devraient faire l'objet d'un contrôle approfondi.

Les révélations sur des faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles dans plusieurs établissements privés, dont celui de Notre-Dame-de-Bétharram, ont suscité une vive émotion. Longtemps protégés d'un contrôle rigoureux au nom de leur caractère propre, ces établissements ne sauraient bénéficier d'une zone de non-droit pédagogique ou éthique. Le principe de contractualisation avec l'État implique des obligations de qualité, de transparence et de sécurité, au même titre que dans le public.

La déclaration d'Élisabeth Borne selon laquelle « ce sont des zones qui n'étaient pas contrôlées » ne surprend guère car depuis des années, beaucoup alertait sur l'absence de suivi rigoureux, malgré des signalements parfois graves.

Sur le principe, le SYNEP CFE-CGC applaudit l'idée de renforcer les contrôles. Mais croire qu'une poignée d'inspecteurs pourra encadrer 7.500 établissements relève plus de l'illusion que de la planification sérieuse.

À budget constant et moyens humains limités, ce plan semble avant tout un exercice de communication ou un effet d'annonce pour répondre à l'émotion suscitée par l'affaire Bétharram, sans réelle capacité à suivre. En réalité, « Brisons le silence » ressemble davantage à un slogan qu'à une stratégie, un affichage destiné à rassurer l'opinion publique sans jamais vraiment changer la donne.

À défaut de briser le silence, on brise surtout... l'illusion d'un contrôle réellement possible. Et c'est bien cela, le plus inquiétant !

Sylvie TUROWSKI

**

Le billet d'humeur d'Evelyne du 1^{er} juin 2025 :

« Manque de profs ?

Qu'à cela ne tienne, l'académie de Dijon sort de ses tiroirs une « vieille » recette ! »

https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#vznprfxofl

2/2

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE CFE-CGC

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS Tél. : 01 55 30 13 19 Courriel : synep@synep.org

Directrice de publication : Nadia DALY - Comité de rédaction : Evelyne CIMA et Sylvie TUROWSKI

Site : <https://www.synep.org/>

Bulletin d'adhésion : https://www.synep.org/bulletin_adhesion.pdf